**Description du système que vous utilisez actuellement pour le processus d’établissement de permis électroniques CITES**

**L’Organe de Gestion de la Côte d’Ivoire à savoir la Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques, ne dispose à ce jour pas d’un système informatisé d’établissement des permis CITES. En effet, la mise en œuvre de ce système se présente comme un moyen innovant et intéressant pouvant faciliter la gestion des informations à savoir la réception et l’analyse des demandes de permis, l’archivage des demandes et des permis émis, le partage entre les organes de contrôle des différentes informations.**

**Il serait de ce fait appréciable pour la Côte d’Ivoire de bénéficier d’un système de gestion et d’établissement des permis.**